

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation,
promotion à titre exceptionnel et versement de
monsieur **MIAFOUNTILA Honoré** dans les cadres
des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91/049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99-1 du 12 janvier 1999 et n° 2001-219 du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **MIAFOUNTILA Honoré**, né le 19 octobre 1952 à Brazzaville, titulaire de la licence es lettres, option : histoire obtenue à l'Université nationale du Zaïre, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 18 avril 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique comme suit :

- titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 18 avril 1990 ACC = néant
- promu au 2^{ème} échelon, indice 920 pour compter du 18 avril 1992 ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 1000 ACC = néant pour compter du 18 avril 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 juillet 2002

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Jeanne DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS

- JORC.....	1
- DGFP / DPME.....	3
- MFPRAPF / SST.....	3
- D.G.B.....	3
- D.G.C.F.....	2
- MEPSSRS.....	2
- DPAA.....	1
- INTERESSE.....	1
- DOSSIER.....	3
- SGG / BC.....	2/21

Clap D qui
13.01